



Convention de Partenariat & de Coopération

Année 2025

Entre d'une part l'Établissement THEODORE MONOD sis à MARGENCEL (74 200), 5 route des Cinq Chemins représenté par Mme FONTAINE DUSSOL Edwige agissant en sa qualité de Principale, mandatée par le Conseil d'Administration, ci-après dénommé « le COLLEGE »,

Et d'autre part :

Le Foyer Culturel de Sciez et du Chablais siégeant au 184 route d'Excenevex 74140 Sciez, représenté par son Président, Monsieur Thibault BALTHAZARD.

Et

Le Syndicat Intercommunal Sciez Anthy Margencel siégeant à Sciez (74 140) 135 chemin des Huttins Vieux, ci-après dénommé SISAM, représenté par sa présidence, Mme Bourgeois Fatima.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 : FINALITES & DEMARCHE

La collaboration entre le Collège Théodore Monod et le Foyer Culturel de Sciez et du Chablais vise à la participation des élèves dans des activités socioculturelles et/ou sportives, ludiques et éducatives. Le but est de promouvoir l'initiative et l'autonomie dans des activités qui peuvent s'intégrer autour de la vie scolaire, durant la totalité de l'année scolaire, en particulier :

- Lors des temps libres de la pause méridienne (12h15-14h15)
- Lors du créneau quotidien (16h15-17h15)

Cette action est à mettre en lien avec le mandat donné au Foyer Culturel de Sciez par le Syndicat Intercommunal de Sciez, Anthy et Margencel (SISAM) ayant pour objet de "proposer, compléter et renforcer l'animation, l'accueil et d'une manière générale toute action en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse au bénéfice des familles".

La présente convention vise à garantir le respect des règles de coopération et de bonne entente autour des buts poursuivis. Le Collège Théodore Monod et le Foyer Culturel ci-dessus

dénommés s'associent et déclarent mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Cette coopération se déroulera au sein de l'établissement dans le respect des prérogatives de chacune des structures, de leurs projets respectifs et dans l'intérêt des collégiens.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

Les objectifs de cette convention sont de permettre au Foyer Culturel de Sciez :

- D'intervenir au sein du Collège Théodore Monod ;
- De mettre en place, pendant le temps scolaire tel que précisé dans l'article 1, au 1er paragraphe des "ateliers", et d'en assurer l'encadrement ;
- D'ouvrir un espace d'accueil au sein du foyer.

Une réflexion concertée avec la Vie Scolaire et l'équipe de direction du Collège permettra de préciser les modalités d'interventions sur le temps hors classe et leurs principes d'évaluation et de régulation.

ARTICLE 3 : DUREE & MODALITES DE RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès acceptation du Conseil d'Administration du Collège Théodore Monod, entériné par signature du chef d'établissement dûment mandaté, et reste en vigueur jusqu'au premier Conseil d'Administration de l'établissement ou à défaut jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Après communication d'un compte rendu d'activité concerté aux instances décisionnelles du Collège, du SISAM et du Foyer Culturel de Sciez, la présente convention pourra être reconduite en l'état.

En cas de changement de représentant (président et/ou principale), il sera nécessaire de réviser la présente.

ARTICLE 4 : les modalités financières

L'activité des animateurs du Foyer Culturel de Sciez au sein du collège est entièrement financée par le SISAM. Ce financement est intégré dans la convention d'objectifs qui lie le SISAM du Foyer Culturel de Sciez. Pour l'année 2025, le montant prévisionnel est de 15 732 euros.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS LIEES AU FOYER CULTUREL DE SCIEZ

Le Foyer Culturel de Sciez et du Chablais fournira en annexe à la présente convention, la police d'assurance de l'association ainsi que les noms, prénoms et qualifications des animateurs amenés à intervenir au sein du collège

Le règlement intérieur du collège Théodore Monod est un document de référence qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe les droits et les devoirs de chaque membre de la communauté éducative, dans le respect de la réglementation nationale.

Chaque adulte a un devoir d'exemplarité. Tout animateur intervenant au sein du collège est tenu de prendre connaissance de la charte et du règlement intérieur de l'établissement et de s'y conformer.

L'Association s'engage également à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du Collège Théodore Monod et la charte des règles de civilité du collégien.

Les personnels du Foyer Culturel de Sciez ou personnels détachés et placés sous leur autorité (détachement de personnel, personnel mis à disposition) devront tenir à jour une liste des collégiens lors de chaque intervention et en transmettre un duplicata à la Vie Scolaire dans la mesure du possible dès le début de l'intervention et selon des conditions qu'il conviendra de préciser ultérieurement.

Les personnels du Foyer Culturel de Sciez déclarent respecter la charte académique jointe en annexe.

Les personnels du Foyer Culturel de Sciez déclarent respecter le règlement intérieur joint en annexe et notamment :

- N'avoir encouru aucune condamnation pour crime et délit contraire à la probité, aux mœurs ;
- N'être susceptibles d'aucune poursuite judiciaire d'ici à la date de leur prise de fonction ;
- Attester de la parfaite moralité de leur comportement vis-à-vis des mineurs ;
- N'être pas frappés de l'interdiction de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes régis par le décret du 29 janvier 1960, de l'interdiction d'enseigner, de l'interdiction de participer à la direction et à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs ;
- Attacher un soin particulier à leur tenue vestimentaire et à leur comportement général à l'égard tant des parents, des collégiens, des salariés œuvrant au sein de l'établissement que de leurs collègues de travail ;
- Veiller à la sécurité physique et morale du/des collégiens placés sous leur responsabilité ;
- Devoir prévenir les services de la vie scolaire de tout incident lié au comportement des élèves.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

Le Foyer Culturel de Sciez s'engage à ce que les personnels intervenants au sein de l'établissement soient présentés préalablement à la Vie Scolaire ainsi qu'à la Direction de l'établissement. Ainsi, un animateur qui n'a pas été préalablement présenté à la Vie Scolaire et à la Direction de l'établissement ne pourra intervenir directement ou indirectement auprès des collégiens. En cas d'absence du ou des animateurs, cette absence doit être signalée en amont à la Vie scolaire et à la Direction de l'établissement. Si un animateur remplaçant est amené à pallier cette absence, la Vie scolaire informera les collégiens des changements de personnels.

Le Collège Théodore Monod s'engage à présenter ces derniers aux personnels enseignants, aux personnels de la vie scolaire et personnels techniques ainsi qu'aux collégiens.

Lors de toute intervention, l'animateur présent intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

Le Foyer Culturel de Sciez s'engage à ne pas mettre en œuvre des actions qui puissent perturber le bon fonctionnement de l'établissement. Ainsi, lorsqu'un atelier se tient en même temps que des temps étude ou de travail scolaire, une grande vigilance sera portée à ne pas créer de désordres et de nuisances sonores néfastes à leur bon déroulement.

L'intervention du Foyer Culturel de Sciez relève de la réglementation du code de l'action sociale et familiale en matière d'encadrement de mineurs sous réserve de conditions plus restrictives du Code de l'Education, ou du règlement intérieur de l'établissement.

Le Foyer Culturel de Sciez doit pouvoir disposer des autorisations de la DDCS concernant l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineur au sein de l'établissement sur les temps périscolaires. A cet égard, le Collège s'engage à accompagner et soutenir le Foyer Culturel de Sciez dans ses démarches.

Le Foyer Culturel de Sciez reconnaît n'être pas autorisé à diffuser des documents, produits multimédias, ou autres moyens d'information, à des fins publicitaires ou commerciales en référence à la circulaire n° 2001-053 du 28/03/2001(BO 14 du 05/04/2001).

Cependant, le Collège Théodore Monod accepte que le Foyer Culturel de Sciez distribue ses seuls programmes d'animations au sein de l'établissement afin de satisfaire à :

- La promotion de la vie associative au bénéfice des adhérents ou futurs adhérents de l'association ;
- La réalisation de la Mission d'Intérêt Général que lui a confiée le SISAM.

A cette fin, l'ensemble des documents diffusables ou mis à la disposition des collégiens devra être préalablement visé par la Vie Scolaire et/ou par la Direction de l'établissement. Dans le cadre de la démarche écoresponsable, il convient de privilégier les affiches ou des supports dématérialisés à diffuser via le logiciel de vie scolaire.

Il est convenu entre les partenaires qu'une réflexion en matière de diffusion à destination des familles devra être envisagée pour atteindre leurs objectifs réciproques et convergents.

Les partenaires s'engagent conjointement à valoriser et à diffuser le résultat des actions ou des projets exclusivement à des fins pédagogiques et éducatives, ou encore d'évaluation ou de diagnostic auprès de leurs financeurs ou hiérarchies : SISAM, *Rectorat, DDEN, Conseil Général, Mairies, CAF, J&S..*).

Il est convenu entre chacune des parties d'un droit de réserve et de confidentialité en ce qui concerne les collégiens et leurs familles, susceptibles d'être aussi des usagers des actions Jeunesse en périscolaire et extrascolaire du Foyer Culturel de Sciez.

Les partenaires sont tenus au respect des valeurs fondamentales du service public de l'éducation et de l'éducation populaire, notamment le principe de neutralité (*511-2 du code de l'Education*) et de laïcité. Ils déclarent réciproquement ne pas porter atteinte à l'honneur, la réputation et l'image de marque de leur partenaire.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS LIEES AU COLLEGE THEODORE MONOD

Le Collège Théodore Monod s'engage à mettre à disposition du Foyer Culturel de Sciez les locaux et les équipements nécessaires à la réalisation de ses interventions et les deux

parties veilleront à la sécurité des biens et des personnes mis à disposition du Foyer Culturel de Sciez.

ARTICLE 8 : EVALUATION & REGULATION

Les partenaires s'engagent à se rencontrer à minima deux fois au cours de l'année scolaire afin de faire un point de régulation de la convention, de ses attendus et des résultats obtenus. En cas de difficulté ou de nécessité, une rencontre pourra être organisée sur l'initiative de chacun des partenaires.

Une rencontre permettra une présentation des intervenants et des interlocuteurs privilégiés de chaque entité. Les objectifs stratégiques et opérationnels des actions menées seront présentés ainsi que les critères d'évaluations retenus.

Les partenaires s'entendront sur une évaluation des activités réalisées au cours de l'année scolaire, selon une fréquence et une/des méthodologie(s) à définir en commun.

ARTICLE 9 : PUBLICITE

Les parties s'engagent à faire promotion et publicité de leur partenariat et de communiquer à leur cosignataire, copie de leurs projets et rapports d'activités faisant état de leur coopération.

ARTICLE 10 : RESILIATION, REVISION & ANNULATION

La convention pourra être révisée après concertation et accord des deux parties sans que cela puisse porter sur les aspects fondamentaux de celle-ci. Toutes modifications ou annulation d'un article feront l'objet d'un avenant.

La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association ou par carence d'une des deux parties. Dans ce dernier cas, la partie sortante veillera à régler chacun des points de la présente.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Margencel, le _____
Fait pour valoir ce que de droit
Pour le Collège

La Principale, Mme FONTAINE DUSSOL

A Margencel, le _____
Fait pour valoir ce que de droit
Pour le Foyer Culturel de Sciez

Le Président, M. BALTHAZARD

A Sciez, le
Fait pour valoir ce que de droit
Pour le SISAM

La présidente Mme BOUVIER